

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2025

**PRESENTS : (12 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

**ABSENT EXCUSÉ : (1 membre)**

Monsieur Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°13

**OBJET : Chaufferie de Lure - Marché Global de performance - Prime pour prestations de conception**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 12 juillet 2023, le SIED 70 avait accepté le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la commune de Lure.

Ce projet sera réalisé sous la forme d'un marché global de performance (MGP) avec une durée d'exploitation de 3 ans minimum selon un mode de gestion en régie externalisée compte tenu de la dimension de ce dernier.

Il informe que, depuis ce transfert, le SIED 70 a mandaté le cabinet EEPOS, basé à CHAMBERY, agence de Vesoul, par marché signé le 17 décembre 2024 pour une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage visant, notamment à :

- élaborer le programme à destination des entreprises ;
- constituer des dossiers de consultation et analyse des offres des missions complémentaires (SPS, contrôle technique...) ;
- élaborer le dossier de consultation du MGP, analyser des offres et mettre au point le marché.

Dans le cadre de la consultation envisagée pour retenir une entreprise, il sera demandé aux différents candidats de remettre une offre au niveau APD.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20250319-DELIB13BS19

Monsieur le Président rappelle que l'Article R2171-19 et suivants du Code de la Commande Publique précise que « Lorsque les documents de la consultation des marchés globaux prévoient la remise de prestations, ils indiquent le montant de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ainsi que ses modalités de réduction ou de suppression :

- pour la passation d'un marché de conception-réalisation lorsque celui-ci est passé par un acheteur soumis aux dispositions du livre IV de la présente partie ;
- pour la passation d'un marché global de performance qui comporte des prestations de conception. ».

Monsieur le Président propose de fixer le montant de cette prime à 20 000 € par offre, en limitant le nombre de candidats à 3 maximum.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la démarche engagée par Monsieur le Président afin d'établir un marché global de performance pour la construction et l'exploitation de la chaufferie biomasse de Lure et son réseau de chaleur.
- 2) **FIXE** le montant de la prime attribuée à chaque offre à 20 000 € dans la limite de 3 candidats à retenir.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com